

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
CARBON-BLANC**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 7 JUIN 2011
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 7 juin deux mille onze à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- *Franck MAURRAS, Maire*
- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie ROMERO, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie DUPEY, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire,*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Guy BARDIN, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale,*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale,*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal,*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Bernard BORDARAUD, Conseiller Municipal,*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*

ETAIENT ABSENTS :

- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. BOP*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. MADRELLE*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. LAMY*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. FLIPO*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,*
- *Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale,*

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose *Madame Catherine DELORME* comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

1. FDAEC 2011

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée plénière du Conseil Général de la Gironde a décidé de reconduire pour l'année 2011 le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Sont financés par le FDAEC les travaux d'aménagement ou de réparation concernant des équipements communaux dans la mesure où aucune autre aide plus spécifique du Conseil Général ne peut être attribuée, soit en raison de leur montant, soit en raison de leur nature.

Conformément aux modalités de répartition décidées par le Conseil Général, une réunion des Maires du Canton sous la présidence de Philippe MADRELLE s'est déroulée le 16 février 2011 afin de préciser les sommes allouées à chaque Commune.

Il a été ainsi décidé d'attribuer à la Commune de CARBON-BLANC la somme de 33 837.48 €.

Cette aide pourrait contribuer notamment à l'éclairage des tennis, au revêtement de sol de l'école de musique du Centre Culturel Favols et à l'éclairage public de la Rue Pasteur.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider d'affecter le FDAEC attribué à la Commune de CARBON-BLANC au financement des opérations suivantes :

◇ Eclairage des tennis	10 154.85 €
◇ Revêtement de sol de l'École de Musique	9 767.42 €
◇ Eclairage public Rue Pasteur	<u>41 980.80 €</u>
◇ Soit au TOTAL	61 903.07 €

Le financement complémentaire de ces opérations sera le suivant :

◇ FCTVA	9 286.00 €
◇ Autofinancement	18 779.59 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions de Monsieur le Maire.

2. SERVICE JEUNESSE – REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur FLIPO indique que depuis plusieurs années on constate une baisse de fréquentation au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des enfants âgés de 10 à 12 ans. Il semble que ceux-ci soient dans l'attente d'un mode d'accueil plus souple laissant plus de place à l'autonomie.

La Commission et le Service Jeunesse ont engagé une étude concernant les modes d'accueil susceptibles de répondre à cette attente en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, notre partenaire dans le cadre de la politique Jeunesse.

Cette concertation nous conduit à proposer la mise en place d'un Service alternatif à l'ALSH susceptible d'accueillir les enfants de 11 à 13 ans ainsi que ceux âgés de 14 à 17 ans.

Ainsi, les familles pourront avoir le choix lors de l'inscription entre l'ALSH 6/12 ans et l'Espace Jeunes 11/13 ans et pourront également faire basculer leurs enfants de l'ALSH 6/12 ans vers l'Espace Jeunes 11/13 ans en cours d'année.

Les objectifs principaux sont de favoriser l'accession des jeunes à leur autonomie, de contribuer à l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté ainsi qu'à la découverte des pratiques solidaires. Ces objectifs sont développés au travers de projets à caractère social, culturel et sportif.

Les jeunes seront mis le plus souvent possible en position d'acteurs. Ainsi, ils seront associés aux choix des activités, à la préparation et à l'organisation des projets et à leur évaluation.

Afin de mettre en place ce service, il convient d'adopter un Règlement Intérieur qui précise les objectifs, les conditions d'inscription, les modalités d'accueil ainsi que la participation des familles à son fonctionnement.

En ce qui concerne ce dernier point, une contribution annuelle de 5 € sera demandée à chaque usager lors de l'inscription. Par ailleurs, la participation aux activités proposées sera établie selon le quotient familial CAF, lequel prend en compte l'ensemble des revenus du foyer ainsi que les prestations sociales qu'il perçoit.

Aussi, Monsieur FLIPO demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Règlement Intérieur de l'Espace Jeunes des 11/13 ans et des 14/17 ans ci-joint en annexe.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

3. SERVICE JEUNESSE – TARIFICATION DES ACTIVITES LOISIRS JEUNES

Comme vu précédemment, Monsieur FLIPO indique que l'Espace Jeunes va être en mesure, dès cet été, de proposer notamment pour les enfants âgés de 11 à 13 ans un plus grand nombre d'activités éducatives et de loisirs.

Il rappelle qu'afin de bénéficier de ces activités les jeunes devront s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée à 5 €.

Par ailleurs, conformément au règlement qui vient d'être adopté les tarifs concernant les activités externes seront désormais fixés afin de tenir compte d'une part, de leur coût et, d'autre part, du revenu des familles.

Il est ainsi proposé de créer 3 catégories d'activités en fonction de leur coût :

- * La 1^{ère} catégorie correspond à un coût moyen par jeune inférieur à 5 €
- * La 2^e catégorie à un coût moyen de 5 à 12 €
- * La 3^e catégorie à un coût moyen supérieur à 12 €

La participation des familles pourrait être ainsi calculée par l'application d'un taux d'effort établi par tranches de revenu au coût prévisionnel moyen des catégories 1 et 2 (respectivement 2.50 € et 8.50 €) et par une participation forfaitaire plafonnée pour la catégorie 3 c'est-à-dire pour les activités dont le coût prévisionnel est supérieur à 12 €.

Le tableau tarifaire se présenterait désormais ainsi :

QUOTIENT FAMILIAL	Taux d'effort familles (tableau identique à celui permettant de calculer la participation aux séjours)	Participation forfaitaire <u>Catégorie 1</u> (Participation calculée par l'application du taux d'effort sur un coût forfaitaire moyen de 2.50 €)	Participation forfaitaire <u>Catégorie 2</u> (Participation calculée par l'application du taux d'effort sur un coût forfaitaire moyen de 8.50 €)	Participation forfaitaire <u>Catégorie 3</u> (Participation forfaitaire plafonnée)
Inférieur ou égal à 933 €	40 %	1.00 €	3.40 €	5.00 €
De 934 € à 1 493 €	60 %	1.50 €	5.10 €	10.00 €
Supérieur ou égal à 1 494 €	80 %	2.00 €	6.80 €	15.00 €

Le quotient familial sera établi en fonction des critères CAF c'est-à-dire en tenant compte de l'ensemble des revenus du foyer ainsi que des prestations sociales qui lui sont versées.

Ce dispositif qui tient compte à la fois du coût de l'activité et du revenu des familles devrait impliquer la tenue d'un budget prévisionnel pour chaque activité afin d'établir un coût par enfant et par catégorie.

Toutefois, le nombre de tranches réduit à 3 devrait favoriser sa lisibilité ainsi que sa mise en œuvre.

Enfin, il convient de souligner que la participation de la CAF en Prestation de Service Ordinaire (PSO) sera calculée d'après les heures d'accueil jeunes réalisées au taux de 0.48 € par heure.

Aussi, Monsieur FLIPO demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le présent dispositif tarifaire s'appliquant au Service proposé par l'Espace Jeunes.

Il demande par ailleurs de bien vouloir généraliser à compter du 1^{er} septembre l'application du quotient familial CAF à l'ensemble des services de la Commune dont la participation des familles est soumise à quotient.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ces propositions.

Monsieur THOMAS est satisfait de cette démarche effectuée dans un souci de justice sociale. Il indique toutefois qu'il ne faut pas oublier qu'il sera nécessaire d'avoir une cohérence entre tous les quotients familiaux. Ce nouveau dispositif demandera aux services municipaux une implication supplémentaire.

Monsieur FLIPO souhaite qu'un bilan soit réalisé à la fin de l'été pour évaluer le dispositif mis en place.

Pour Monsieur le Maire, la politique tarifaire est une question complexe. De nombreux services municipaux fonctionnent déjà avec comme critère principal le quotient familial. Par ailleurs, il souligne que l'accès à la médiathèque est entièrement gratuit pour les carbonblanais.

4. MEDIATHEQUE – MISE AU PILON

Madame ROMERO explique que la médiathèque a retiré de ses collections au cours de l'année 2010 :

- * 649 livres,
- * 129 livres cassettes audio,
- * 10 livres CD audio,
- * 54 vidéo cassettes VHS et DVD,
- * 24 cédéroms.

Ces documents étaient soit obsolètes et donc délaissés par les lecteurs, soit abîmés. Madame ROMERO propose donc de les détruire.

Par ailleurs, des livres qui étaient en prêt longue durée à la BCD de l'école élémentaire Pasteur (360 livres), à la crèche familiale (34 livres), et au Multi-accueil (29 livres) ont également été retirés de notre catalogue pour être donnés définitivement aux structures jeunesse précitées.

Madame ROMERO fait remarquer que les documents audio, vidéo et multimédia obsolètes mais en bon état de marche ne peuvent faire l'objet de dons compte tenu de la spécificité des droits de prêt ou de consultation qui leur sont affectés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur du retrait des collections des ouvrages dont la liste est détenue par les Services.

5. ADMISSION EN NON VALEUR

Afin de régulariser la comptabilité des exercices 2008 et 2010, Monsieur le Maire indique que le Trésorier de la Commune demande d'autoriser l'admission en non valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 112.52 €. Le détail de ces produits est porté sur l'état en date du 2 mai 2011.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'admission en non valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 112.52 €.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 654 du budget de l'exercice en cours.

6. CONVENTION ASSOCIATION « PETIT BRUIT »

Madame THORE rappelle que depuis plusieurs années la Commune de CARBON-BLANC propose aux enfants du Multi-Accueil, de l'Accueil familial ainsi que du RAM des animations musicales et de découvertes sonores.

Ces séances sont animées par l'Association « Petit Bruit » qui met à disposition, dans le cadre d'une convention, un intervenant spécialisé.

Ces séances sont réparties de la manière suivante :

- * 2 heures par mois pour les enfants du Multi-Accueil
- * 2 heures par mois pour les enfants de l'Accueil Familial
- * 4 heures par mois pour les enfants du RAM.

Le coût horaire de cette prestation est de 45 € TTC.

Aussi, Madame THORE demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- * Décider de reconduire la convention avec l'Association « Petit Bruit » dont le siège est situé 27 Rue de l'Ermitage à LIBOURNE
- * Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur de la reconduction de cette convention.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6111.

7. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour répondre à la demande des familles et au souhait du Service de tutelle de la Protection Maternelle Infantile, Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1^{er} septembre prochain le multi-accueil augmentera sa capacité de 16 à 18 enfants. Dès le 1^{er} janvier 2012, cet effectif pourrait être porté à 20 enfants.

Afin de permettre à cette structure de fonctionner dans les meilleures conditions, en respectant le taux d'encadrement, il est nécessaire de recruter une auxiliaire de puériculture.

A cette fin, le tableau des effectifs devra être modifié comme suit :

- * Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2011.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la modification proposée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours, chapitre 12.

Madame CANALES se réjouit de constater que la demande est de plus en plus importante en ce qui concerne le Service Multi-Accueil.

8. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – DISPOSITIF

Monsieur le Maire indique que depuis le 1^{er} janvier 2009 la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) remplace la Taxe sur la Publicité frappant les Affiches, Réclames et Enseignes (TSA), la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) et la Taxe sur les véhicules publicitaires.

Ce nouveau dispositif vise à lutter contre les pollutions visuelles particulièrement présentes dans notre pays. Il peut procurer également une recette supplémentaire pour les Communes. Lors du dernier débat d'orientation budgétaire cette taxe avait été évoquée dans le cadre du développement des recettes dites de poche.

Cette taxe frappe tous les supports publicitaires fixes visibles des voies ouvertes à la circulation publique. Elle concerne 3 catégories de supports publicitaires :

- * Les dispositifs publicitaires classiques,
- * Les enseignes apposées sur un immeuble relatives à l'activité qui s'y exerce. Il convient de noter que depuis 2010 les enseignes d'une surface inférieure à 7 m² sont exonérées ce qui exclue de facto quasiment tous les commerces du centre ville,
- * Les pré-enseignes indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La taxe s'applique par an et par m² de la superficie des supports taxables.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support. Il appartient à celui-ci d'effectuer chaque année une déclaration avant le 1^{er} mars auprès de la collectivité susceptible d'en assurer le recouvrement.

L'absence de déclaration peut être passible d'une contravention dont le montant est fixé par décret en Conseil d'Etat.

La taxe locale sur la publicité extérieure est facultative sauf pour les Communes qui taxaient déjà la publicité extérieure au titre de la TSA ou de la TSE, ce qui est le cas de CARBON-BLANC.

En principe, il n'est donc pas nécessaire pour notre Commune de délibérer concernant l'application de ce dispositif. Toutefois, deux éléments nous invitent à nous prononcer afin de préciser le dispositif applicable à CARBON-BLANC.

En effet, d'une part les textes donnent lieu à des difficultés d'interprétation notamment en ce qui concerne l'application du régime tarifaire transitoire et d'autre part le Conseil Municipal peut décider d'élargir ou de restreindre les conditions d'application de la taxe.

Pour les Communes qui taxaient déjà la publicité extérieure en 2008, un régime transitoire de lissage a été prévu du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013 afin de faire évoluer le tarif de référence vers un tarif de droit commun qui sera applicable partout à compter du 1^{er} janvier 2014.

L'évolution des tarifs 2010 à 2013 se présente de la manière suivante :

**TARIFS DE REFERENCE DE DROIT COMMUN APPLICABLES DE 2010 à 2013
SANS MAJORATIONS ET MINORATIONS FACULTATIVES**

**EVOLUTION DES TARIFS DE 2010 à 2013
PAR CATEGORIES DE DISPOSITIFS ET EN FONCTION DE LEURS SUPERFICIES
COMMUNES OU EPCI DONT LA POPULATION EST INFERIEURE à 50 000**

	ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES DONT L'AFFICHAGE SE FAIT AU MOYEN D'UN PROCEDE NON NUMERIQUE		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES DONT L'AFFICHAGE SE FAIT AU MOYEN D'UN PROCEDE NUMERIQUE	
	SUPERFICIE TOTALE CUMULEE <ou= à 12 m ²	SUPERFICIE TOTALE CUMULEE > à 12 et <ou= à 50 m ²	SUPERFICIE TOTALE CUMULEE > à 50 m ²	SUPERFICIE TOTALE CUMULEE <ou= à 50 m ²	SUPERFICIE TOTALE CUMULEE > à 50 m ²	SUPERFICIE TOTALE CUMULEE <ou= à 50 m ²	SUPERFICIE TOTALE CUMULEE > à 50 m ²
TARIFS DE REFERENCE 2008	15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €
TARIFS CIBLE A ATTEINDRE	20.00 €	40.00 €	80.00 €	20.00 €	40.00 €	60.00 €	120.00 €
TARIFS 2010	17.00 €	25.00 €	41.00 €	17.00 €	25.00 €	33.00 €	57.00 €
TARIFS 2011	18.00 €	30.00 €	54.00 €	18.00 €	30.00 €	42.00 €	78.00 €
TARIFS 2012	19.00 €	35.00 €	67.00 €	19.00 €	35.00 €	51.00 €	99.00 €
TARIFS 2013	20.00 €	40.00 €	80.00 €	20.00 €	40.00 €	60.00 €	120.00 €

A l'expiration de la période transitoire, soit à compter du 1^{er} janvier 2014, l'ensemble des tarifs donnera lieu à une indexation annuelle automatique sur l'inflation.

Ces nouveaux tarifs de droit commun seront donnés par l'Etat via la Direction des Collectivités Territoriales.

Enfin, les Communes qui le souhaitent peuvent appliquer des exonérations ou des réfections facultatives ainsi que s'opposer à l'exonération des droits des enseignes inférieures ou égales à 7 m² concernant les enseignes et pré-enseignes.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✘ D'appliquer les tarifs découlant du régime transitoire de lissage tels que figurant au tableau ci-dessus.
- ✘ De confirmer l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7 m².
- ✘ De ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction aux tarifs proposés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ces propositions.

Afin d'assurer le recouvrement dans de bonnes conditions du produit de cette taxe, il conviendra de mettre en place un dispositif faisant éventuellement appel à un prestataire.

Monsieur THOMAS trouve qu'il est louable de réfléchir au recouvrement des taxes sur les exploitants de supports publicitaires. Pour assurer le recouvrement du produit de ces taxes, mission confiée à un prestataire, il précise qu'il sera nécessaire de faire l'inventaire des divers panneaux publicitaires implantés sur la Commune, ceux qui ont fait l'objet d'une autorisation et ceux qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation dans les trois catégories précitées.

Monsieur BOP indique que sa Commission examinera la réglementation des supports publicitaires qui est également modifiée. Il invite les membres du Conseil Municipal à cette réunion prévue le 27 juin.

La recette correspondant à cette taxe sera perçue à l'article 73681 du Budget de l'exercice en cours.

9. SCHEMA COMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES ESPACES VERTS

Dans le cadre de son Agenda 21, Monsieur BOP indique que la Commune de CARBON-BLANC entend mettre en place un projet d'aménagement et de développement durable notamment dans le domaine de l'environnement.

Cet objectif est conforme à celui de la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) qui préconise la mise en place de trames verte et bleue et de schémas de cohérence écologique.

Cet objectif est également conforme au PLU communautaire qui prévoit en contrepartie d'une densification des espaces urbanisables la consolidation des continuités vertes.

C'est dans ce contexte que la Commune a élaboré en partenariat étroit avec le CAUE 33 un schéma d'aménagement et de gestion des espaces verts.

En effet, comme le souligne ce document qui a fait l'objet d'une présentation aux élus lors d'une réunion récente, les différentes questions posées par la Commune (plan guide pour le Parc du Faisan, stratégie pour les espaces paysagers, aménagement pour la promenade nord-sud, souci de gestion durable) ont mis en évidence la nécessité d'une vision d'ensemble et d'une stratégie qui puisse se mettre en œuvre progressivement.

Ce schéma comprend plusieurs parties :

- ✗ Analyse du système paysager de CARBON-BLANC
- ✗ Valorisation des espaces naturels et paysagers
- ✗ Les liens paysagers inter-quartiers
- ✗ Le plan guide du Faisan.

Ce document représente une étape importante dans l'analyse de notre environnement vert et les modes d'aménagement et de gestion susceptible d'être mises en œuvre de manière à atteindre les meilleurs résultats en terme de coût et de qualité de service.

Cet outil de pilotage sera amené à évoluer dans le temps en fonction de la mise en œuvre des projets (aménagement nouveaux, restructuration des espaces existants) et donnera lieu à une évaluation périodique.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le document intitulé projet de nature et de paysage de la Ville de CARBON-BLANC qui constitue un schéma d'aménagement et de gestion de ses espaces verts.

Monsieur le Maire indique que ce schéma est un guide qu'il faudra préciser quartier par quartier.

Madame THORE ajoute que la Communauté Urbaine de Bordeaux et le CAUE 33 ont travaillé conjointement avec les Services Municipaux sur ce dossier.

Monsieur THOMAS indique qu'à la demande du Conseil Municipal, il a été fait appel au service de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le projet d'aménagement d'un secteur de la Commune. Il a été présenté par les Services Communautaires un projet d'aménagement global concernant l'urbanisme et l'environnement. Il convient de prendre en compte le rendu de ce projet dans les éventuelles décisions prises dans le cadre de l'évolution de notre commune s'inscrivant dans le projet d'agglomération porté par le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Monsieur FLIPO se pose la question de la concertation avec les habitants.

Monsieur THOMAS indique qu'en ce qui concerne l'aménagement du quartier du Faisan, une rencontre a eu lieu avec le Président de l'Association de quartier (HQF) en présence de Madame DELPRAT. Les propositions présentées ce soir correspondent à 90 % à l'aménagement que les habitants du quartier avaient envisagé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale de la Commune afin de bâtir un projet cohérent. Les lieux sont caractérisés différemment, le quartier du Faisan doit être aménagé différemment du quartier Favols... Ces principes généraux vont guider le travail des Elus au sein de leurs Commissions. La contribution de la Commune est importante dans le cadre du projet de territoire de l'agglomération bordelaise. La population s'exprimera sur le projet métropolitain. Ensuite, il faudra s'approprier ce projet métropolitain pour le décliner sur CARBON-BLANC qui souhaite, comme beaucoup d'autres Communes, conserver son identité tout en participant à un projet d'ensemble.

Madame DELPRAT indique que ce travail d'inventaire de l'existant permet d'envisager un plan de gestion avec des catégories, des classes. Par exemple, il y a des lieux de présentation, le parvis d'une église, d'une mairie, qui ne seront pas classés de la même façon qu'une place, moins fréquentée. Des moyens différenciés seront mis en œuvre, appropriés à l'entretien de chacun de ces lieux.

A l'unanimité, moins une abstention (M. BOP), le schéma est adopté par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et lève la séance à 19 h 40.